CHARTE D'ENGAGEMENT 4.0

Rentrée scolaire 2026 – 2027

Mme, M, _____ ;
inscrit(e) en (niveau)_____;
dans (nom d'établissement) _____ ;
désigné ci-dessous « le bénéficiaire »

Article 1er : Objet

Afin de permettre à tous les élèves des Lycées 4.0 de bénéficier des ressources numériques et d'un accès au réseau informatique mis en place dans les établissements, un ordinateur portable et une housse sont mis à disposition du bénéficiaire par la Région Grand Est.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La Région Grand Est met gracieusement à la disposition du bénéficiaire un ordinateur portable pour la durée de ses études, jusqu'au terme du cycle scolaire dans lequel il est engagé.

Article 3 : Responsabilités

Le bénéficiaire est seul responsable de l'usage de ce matériel. Dans l'enceinte scolaire, son usage peut être encadré par le règlement intérieur de l'établissement.
Le bénéficiaire est responsable de la conservation et de l'utilisation du matériel qui lui est attribué personnellement et qu'il peut assurer par ses soins, le cas échéant, dans le cadre d'une assurance au titre de la garantie des biens confiés. En cas de casse ou de perte, aucun nouveau matériel ne sera distribué par la Région Grand Est. Toutefois, en cas de vol attesté par un dépôt de plainte, un prêt ou une nouvelle mise à disposition sera effectué sur le fonds d'urgence.

Article 4 : Fin de la mise à disposition à l'issue de la scolarité – Cession ou restitution.

Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel mis à disposition durant toute sa scolarité. A l'issue de son parcours scolaire dans un lycée du Grand Est, le matériel lui sera cédé, par la Région, à titre gratuit. Le bénéficiaire pourra également refuser la cession et décider de rendre le matériel à la Région Grand Est, en bon état - dépôt assuré par la famille auprès de l'établissement.

Article 5 : Fin de la mise à disposition en cours de scolarité - Restitution ou vente.

En cas d'arrêt des études dans un lycée du Grand Est ou orientation vers l'apprentissage, ou de déménagement hors de la Région Grand Est notamment avant la fin du cycle scolaire, le bénéficiaire aura le choix :
- soit de rendre le matériel à la Région Grand Est, en bon état - dépôt assuré par la famille auprès de l'établissement.
- soit de racheter le matériel. La valeur unitaire pour une vente dans l'année de mise à disposition est fixée à 50 % du coût du matériel, puis à 30 % les années suivantes.

En l'absence de restitution ou de rachat, l'ordinateur sera facturé à ce dernier tarif majoré des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 75 €.
Toutes les informations utiles sont disponibles sur notre site https://www.jeunest.fr/faq-lycee-4-0/

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du Lycée 4.0, la Région Grand Est collecte vos coordonnées, la référence et les données d'usage du matériel mis à disposition qui vous est confié afin de suivre l'affectation des ordinateurs portables financés par la collectivité. Ces informations peuvent être utilisées pour faciliter la restitution du matériel ou sa facturation le cas échéant.

Données enregistrées sur les bénéficiaires et leurs représentants : identité, date de naissance, établissement d'affectation et niveau, adresses, références et usage du matériel et acceptation ou refus du matériel.

Destinataires des données : les agents régionaux chargés du suivi des affectations de portables et la société SCC, prestataire en charge du SAV (panne matérielle et de la restauration éventuelle du système d'exploitation).

Durée de conservation des données : jusqu'à 3 ans après la fin de l'année scolaire entamée dans un établissement du Grand Est. Lorsque le portable n'est pas restitué, cette durée de conservation est prolongée jusqu'à la régularisation de la situation.

Si votre PC vous a été attribué à la rentrée 2026 ou plus tard, la Région Grand Est met aussi en œuvre un traitement de données afin :

- d'assurer la **gestion centralisée** des ordinateurs (inventaire, configuration, mises à jour).
- de garantir la **sécurité des équipements** et la protection contre les logiciels malveillants.
- de vérifier la **conformité des mises à jour** et l'état de santé des appareils.
- de disposer d'**indicateurs statistiques d'usage** des outils numériques mis à disposition.
- d'améliorer la qualité du service rendu aux lycéens et optimiser les investissements publics.

Aucune surveillance individualisée des activités pédagogiques ou personnelles n'est réalisée.

La base juridique du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du Règlement européen sur la protection des données) confiée par l'article L214-6 du Code de l'éducation à la Région.

Les types de données recueillis sont :

- Inventaire matériel : modèle, fabricant, numéro de série, version du système d'exploitation.
- Inventaire logiciel : applications installées du socle logiciel proposé par la Région, versions.
- État de conformité : chiffrement activé, antivirus actif, mises à jour appliquées.
- Paramètres de configuration : politiques appliquées, profils déployés.
- Journal d'activité : enregistrement des actions administratives (ex. : déploiement, suppression).

Destinataires des données : les agents régionaux chargés de l'administration et de la maintenance à distance (SCC), la société Microsoft en tant que sous-traitant chargé de l'hébergement et de la maintenance de l'application d'enrôlement (Microsoft InTune) ainsi que les agents régionaux dont la mission nécessite l'accès aux indicateurs statistiques d'usage des outils numériques mis à disposition.

Transferts : Les données de Microsoft InTune sont stockées en Union européenne. Toutefois son utilisation peut entraîner des transferts hors de l'Union européenne, réalisés conformément au Data Protection Addendum (DPA) de Microsoft et aux Clauses Contractuelles Types approuvées par la Commission européenne.

Durée de conservation des données : 1 an après la date de cession du PC.

Droits des personnes : vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **numerique@lycees.grandest.fr** . Vous pouvez aussi joindre notre délégué à la protection des données par le formulaire disponible à cette adresse : https://www.grandest.fr/donnees-personnelles/ ou par courrier postal : Délégué à la protection des données - Région Grand Est - 1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que ce traitement de données n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne sur le site web de la CNIL (ou par voie postale).

Article 7 : Manquement aux obligations du bénéficiaire

En cas de manquements par le bénéficiaire à ses obligations relatives à un bon usage et à la conservation du matériel qui lui est confié, la Région Grand Est se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ou d'exercer les poursuites qu'elle estimerait nécessaires.

Fait à ....., en deux exemplaires (*Recto/Verso*) originaux le.....

Le bénéficiaire :	**Le(s) représentant(s) légal :**
Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse postale : CP / VILLE : Signature *(lu et approuvé) :*	Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse postale : CP / VILLE : Signature *(lu et approuvé) :* Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse postale : CP / VILLE : Signature *(lu et approuvé) :*